



REGLEMENT DU PRIX JEUNE JOURNALISTE EN HAÏTI

8^e EDITION – 2022

Article 1 – Objectifs

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) organise la 8^e édition du concours de journalisme intitulé « Prix jeune journaliste en Haïti », en partenariat avec le *Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)*, *La Direction nationale du livre (DNL)*, *les Ambassades du Canada, de France, de Suisse, l'Institut français en Haïti (IFH)*, *l'UNESCO*, *le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)*, *la Fondation Connaissance et Liberté (FOKAL)*, *TV5MONDE*, *Le Monde Diplomatique*, *Radio France Internationale (RFI)*, *le Réseau des Blogueurs d'Haïti (RBH)*, *l'Association des Journalistes Haïtiens (AJH)*, *la Radiotélévision Kiskeya*, *le Centre Pen Haïti*, *Goéland agence de voyage et le quotidien Le National*. Ce sont les organisateurs.

Destiné à la jeunesse, le prix a pour objectifs de découvrir et d'encourager de jeunes talents journalistiques, s'exprimant en français sur différents formats (presse écrite, radio, audiovisuel). Il s'adresse à tous ceux et celles qui produisent de l'information.

Le thème retenu pour cette année est « **l'insécurité et ses conséquences sur la société ou l'économie en Haïti** ».

Toutes les informations sont disponibles sur le Portail : <http://jeunesse.francophonie.org/>

Article 2 – Conditions générales de participation

Le « **Prix jeune journaliste en Haïti** » est un concours qui comporte 3 catégories : presse écrite (presse en ligne y compris), radiophonique et audiovisuelle. Toute personne, femme comme homme, voulant participer devrait remplir toutes les conditions ci-après :

- participer à titre individuel ;
- être âgé(e) de 18 à 35 ans au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- résider en Haïti ;

- présenter un reportage original, n'ayant pas été soumis aux précédentes éditions du Prix jeune journaliste en Haïti, ni à un autre concours, ni préalablement diffusé sur quelque support que ce soit ;
- ne pas avoir été lauréat du Prix jeune journaliste en Haïti, sur l'une ou l'autre des catégories dans les éditions précédentes.

Article 3 – Composition du dossier de candidature

Selon la catégorie (presse écrite, radio, audiovisuelle), chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter ce qui suit.

A) Pour la catégorie presse écrite (Presse en ligne y compris), le dossier comprend :

- un curriculum vitae (contenant les coordonnées à jour) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- des références de travaux journalistiques (audiovisuels, écrites ou radiophoniques) déjà réalisés (NB : dans le cadre du présent concours, les publications dans les réseaux sociaux ne constitueront pas des références acceptables);
- **un reportage écrit** comportant entre 1200 et 1500 mots, en langue française, ayant comme thème « **l'insécurité et ses conséquences sur la société et l'économie en Haïti** » et n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion. Seules les versions soumises en format numérique sont acceptées. Le texte doit être complété par une ou deux photos d'illustration (en haute résolution) avec précision du crédit, en lien avec l'article.
- un pitch de 284 caractères du reportage pour les médias sociaux.

B) Pour la catégorie radiophonique, le dossier comprend :

- un curriculum vitae (contenant les coordonnées à jour) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat(e) ;
- des références de travaux journalistiques (audiovisuels, écrits ou radiophoniques) déjà réalisés (NB : dans le cadre du présent concours, les publications dans les réseaux sociaux ne constitueront pas des références acceptables);
- **un reportage radiophonique** de cinq (5) minutes maximum, en langue française, ayant comme thème « **l'insécurité et ses conséquences sur la société et l'économie en Haïti** » et n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion. La source du fond musicale, s'il y a lieu, doit être précisée en annexe. Les témoignages prononcés dans une autre langue que le français devront être traduits en français. Faire accompagner le reportage de son transcript.
- un pitch de 284 caractères du reportage pour les médias sociaux.

C) Pour la catégorie audiovisuelle le dossier comprend :

- un curriculum vitae (contenant les coordonnées à jour) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat(e) ;
- des références de travaux journalistiques (audiovisuels, écrits ou radiophoniques) déjà réalisés (NB : dans le cadre du présent concours, les publications dans les réseaux sociaux ne constitueront pas des références acceptables) ;
- **un reportage audiovisuel** de cinq (5) minutes maximum, en langue française, ayant comme thème « **l'insécurité et ses conséquences sur la société et l'économie en Haïti** » et n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion. La source du fond musicale, s'il y a lieu doit être précisé en annexe. Les témoignages prononcés dans une autre langue que le français devront être traduits en français ou bien sous-titrés. Faire accompagner le reportage de son transcript.
- un pitch de 284 caractères du reportage pour les médias sociaux.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Aucune relance ne sera faite, il appartient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la conformité de son dossier avec le présent règlement.

Article 4 – Originalité des œuvres

Le reportage (écrit, radiophonique ou audiovisuel) présenté doit être entièrement original et le participant doit certifier en être l'auteur selon les modalités de l'article 5. Les supports (sonores, photographiques, écrits) utilisés doivent préciser leurs sources et avoir été autorisés pour être utilisés.

Article 5 – Responsabilité

Le fait de présenter un reportage (écrit, radiophonique ou audiovisuel) sous son nom implique de la part du (de la) candidat(e) la garantie qu'il (elle) en est bien le SEUL auteur et qu'il (elle) dispose du droit de présenter son travail dans le cadre du présent concours. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la candidature correspondante.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé via GOOGLE DRIVE à l'adresse communiquée sur <http://jeunesse.francophonie.org> au plus tard le **6 août 2022 à 11:59 p.m. (23h59mn)**, heure d'Haïti. Sauf report de la date, les dossiers parvenus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.

Chaque candidature recevra un accusé de réception sous 48h.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Article 7 – Traitement des candidatures

Les documents envoyés selon les modalités des articles 2, 3 et 6 sont transmis à un jury chargé de désigner les gagnants. Les documents seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation ; ce que le (la) candidat(e) accepte expressément en participant au concours.

A qualités égales, les candidatures féminines sont privilégiées, autant que possible.

En cas de besoin, des précisions pourraient être demandées aux candidats par le jury.

Article 8 – Jury chargé de désigner les gagnants du « Prix jeune journaliste en Haïti »

Le jury est composé d'un représentant de chacun des partenaires, ainsi que d'une personnalité francophone si le jury le souhaite. Les lauréats de l'édition précédente seront également invités à en faire partie. Le jury désigne un(e) président(e) qui disposera, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante. Les délibérations ont lieu à Port-au-Prince et virtuellement à l'initiative des organisateurs. Les décisions du jury sont sans appel.

Le travail du jury est encadré par un guide. Chaque membre du jury accepte intégralement les dispositions du présent règlement ainsi que du guide du jury.

Article 9 – Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants selon les catégories :

Pour le **reportage écrit** :

- style de rédaction,
- originalité du sujet en lien avec le thème,
- respect des techniques de base du journalisme :
 - le titre,
 - le chapeau,
 - l'accroche,
 - l'angle (pertinence du point de vue traité),
 - le message essentiel,
 - les sources,

- etc.
- niveau de langue du français,
- clarté du texte,
- concision (1500 mots au maximum),
- qualité du pitch (accroche, concision).

Pour le **reportage radiophonique** :

- style et présentation / élocution,
- originalité du sujet en lien avec le thème,
- respect des techniques de base du journalisme radio :
 - le titre,
 - l'accroche,
 - l'angle (pertinence du point de vue traité),
 - le message essentiel,
 - les sources,
 - etc.
- qualité sonore,
- niveau de langue du français,
- clarté de la description,
- concision (5 minutes au maximum),
- qualité du pitch (accroche, concision).

Pour le **reportage audiovisuel** :

- style et présentation / élocution,
- originalité du sujet en lien avec le thème,
- respect des techniques de base du journalisme :
 - le titre,
 - l'accroche,
 - l'angle (pertinence du point de vue traité),
 - le message essentiel,
 - les sources,
 - etc.
- qualité audiovisuelle,
- niveau de langue du français,
- clarté de la description,
- concision (5 minutes au maximum),
- qualité du pitch (accroche, concision).

Article 10 – Nomination des gagnants

Les meilleur(e)s candidat(e)s de chaque catégorie du prix sont informé(e)s de leur nomination par le jury.

Article 11 – Modalités de remise du prix

Les modalités pratiques de remise du prix sont précisées aux gagnants par les organisateurs.

Article 12 – Confirmation de la qualité de gagnant

La confirmation du choix d'un(e) gagnant(e) ne deviendra officielle que lorsque ce(cette) dernier(e) aura confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'il/elle accepte de participer aux manifestations organisées dans le cadre du « Prix jeune journaliste en Haïti », et de se mettre à la disposition des organisateurs pour toute opération de communication ou autre événement destiné à promouvoir son nom et son travail, le prix et/ou ses organisateurs, aux dates et lieux qui lui seront indiqués ;
- qu'il/elle accepte, le cas échéant, que son reportage soit diffusé.

Article 13 – Récompenses attribuées aux primés

Sous réserve de modifications :

A) Les lauréats primés de la presse écrite (1 lauréat), de la radio (1 lauréat), de l'audiovisuel (1 lauréat) bénéficieront de :

- Un stage d'un (1) mois à un mois et demi dans un média d'un pays francophone selon les disponibilités ;
- Une participation à un atelier de renforcement de capacités sur le journalisme à l'UNESCO à Port-au-Prince ;
- Un cours de français (Institut Français d'Haïti) ;
- Une carte de membre du Centre Pen Haïti (valable 2 ans) et un séjour de trois (03) nuits à la résidence Georges Anglade ;
- Un abonnement numérique au Monde Diplomatique et un accès aux archives du journal ;
- Une formation sur la cybersécurité (RBH) ;
- Une attestation de participation ;
- Publication de l'article primé (Alterpresse, le National, Kiskeya, RTVC).

B) Les deuxièmes au classement des trois catégories recevront :

- Un stage d'un (1) mois à un mois et demi dans un média d'un pays francophone selon les disponibilités ;
- Une participation à un atelier de renforcement de capacités sur le journalisme à l'UNESCO à Port-au-Prince ;
- Un cours de français (Institut Français d'Haïti) ;
- Une carte de membre du Centre Pen Haïti (valable 2 ans) et un séjour de trois (03) nuits à la résidence Georges Anglade ;
- Un abonnement numérique au Monde Diplomatique ;
- Une formation sur la cybersécurité (RBH) ;
- Une attestation de participation ;
- Publication de l'article primé (Alterpresse, le National, Kiskeya, RTVC).

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non des mentions spéciales à certaines contributions.

Dans le cadre de ses actions, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se réserve la possibilité d'inviter les gagnants à des manifestations notamment celles dédiées à la jeunesse. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 14 – Engagement des partenaires médias

Les partenaires médias du « Prix jeune journaliste en Haïti » s'engagent à publier ou à diffuser l'ensemble des travaux recommandés par le jury, en citant toujours le nom de l'auteur du reportage et le Prix.

Article 15 – Hypothèse d'annulation

Si le gagnant ne souscrivait pas aux clauses stipulées dans le présent règlement, son prix sera attribué à la personne venant en second dans le choix du jury ou en troisième si la deuxième se trouve dans la même situation ou renonce à son prix. Dans cette hypothèse, les organisateurs peuvent renoncer à attribuer le Prix.

Article 16 – Droits d'exploitation des œuvres et de l'image des primés à des fins de promotion

- Les primés confèrent aux organisateurs à titre gratuit et non exclusif le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de support et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour les primés, sur support papier ou numérique, par les moyens de leur choix, le travail primé. Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) de son auteur.

- La durée de cession de ces droits d'exploitation est de cinq (5) ans, à partir de la date de désignation du primé. Au-delà de ce premier délai et pour la durée légale de protection de la propriété intellectuelle, le primé autorise les organisateurs à reproduire son article dans le cadre de compilations réalisées à des fins de promotion du Prix.
- Le primé autorise les organisateurs à capter, reproduire et diffuser son image à des fins de promotion.

Article 16 – Déclaration d'infructuosité

- L'Organisation internationale de la Francophonie et ses partenaires se réservent le droit de déclarer tout le concours ou une partie infructueuse si la qualité des dossiers est jugée insuffisante ou en raison d'autres facteurs.

Article 17 – Dispositions générales

- Le fait de participer à ce concours implique pour les participants l'acceptation pleine et entière des modalités du présent règlement et des dispositions légales, applicables en Haïti, ainsi que des décisions du jury. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne sera admis.
- Les éléments communiqués par les candidat(e)s peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs.
- La participation au « Prix jeune journaliste en Haïti » est interdite aux personnes qui représentent les organisateurs, aux membres du jury, ainsi qu'aux membres de leurs familles respectives.
- **Seul le présent règlement fait foi.**

Port-au-Prince, le 5 juillet 2022.

Les organisateurs.